



ASSOCIATION DES PARENTS

Crèches & Garderies – Bruxelles

Mai 2017

Position de l'Association des Parents (AdP) sur la capacité d'accueil de la garderie post-scolaire

L'AdP attache une grande importance à la mission sociale de la garderie post-scolaire (GPS) gérée par le Centre de la Petite Enfance de l'Office Infrastructures et Logistique à Bruxelles (OIB) de la Commission européenne. Il s'agit en effet de répondre aux besoins des parents dont les horaires de travail sont plus étendus que ceux de l'école, afin de leur permettre d'exercer leurs activités professionnelles. L'AdP reconnaît que la GPS offre aux enfants un accueil de qualité centré sur leur bien-être et leur socialisation.

Dans ce contexte, il n'est pas tenable de laisser s'allonger d'année en année la liste d'attente pour la GPS. Or, pour la rentrée 2017, c'est environ 600 enfants—soit près d'1 enfant sur 4 qui demandent une place—qui n'auront pas de place en GPS. Il est donc urgent de trouver des solutions concrètes pour la rentrée 2017 et les suivantes. L'AdP souhaite notamment s'associer aux efforts de l'OIB pour augmenter la capacité de la GPS afin de répondre aux besoins présents et d'anticiper les futurs besoins des parents.

En parallèle, dans la mesure où il ne serait pas possible à court terme d'offrir une place en GPS à chaque enfant, l'AdP souhaite partager avec l'OIB sa position concernant la proposition de l'OIB de réviser les critères de priorité et la gestion de la liste d'attente.

A. Une capacité d'accueil qui répond aux besoins présents et futurs des parents

L'AdP, comme l'OIB, constate que la demande pour des places en GPS ne cesse d'augmenter d'année en année et qu'il n'est actuellement malheureusement pas possible d'offrir une place à chaque enfant. Cela pose des problèmes d'organisation considérables aux parents, qui sont pour la plupart une population d'expatriés sans réseau familial sur place. De plus, contrairement aux écoles belges, les écoles européennes ne fournissent pas un service de garderie en fin de journée et les offres d'activités périscolaires des associations des parents d'élèves des écoles européennes (APEEEs) ne suffisent pas à satisfaire la demande.

A court terme, deux complications supplémentaires doivent être prises en compte: la fermeture de la GPS du site central Palmerston pendant les travaux de rénovation et l'indisponibilité d'une partie des salles sur le site de Laeken lorsque tous les niveaux de toutes les sections linguistiques seront remplis (dès septembre 2017).

Il est donc urgent de trouver des solutions à court et moyen terme pour faire face à cette demande croissante.

La solution évidente est d'offrir plus de places. Selon l'OIB¹, l'accent devrait être mis sur les places pour les plus jeunes, qui seraient selon l'OIB les plus vulnérables. Du point de vue de l'AdP, **au vu de la mission sociale de la GPS, ce sont les parents en situation les moins aisés qui devraient faire l'objet de cet accent, c'est-à-dire les parents isolés et ceux dont les revenus sont les plus faibles.**

De plus, pour l'OIB², la principale difficulté pour augmenter le nombre de places n'est pas le budget disponible mais de trouver des locaux qui répondent à leurs exigences pour accueillir des enfants en GPS. En effet, selon l'OIB³, tout nouveau local doit répondre aux exigences minimales suivantes:

- accueillir au minimum 28 enfants pour permettre les regroupements de fratries;
- se trouver dans une des communes de la Région Bruxelles-Capitale dans un rayon de 1,5 km maximum (un kilomètre et demi) du Rond-Point Schuman, à vol d'oiseau;
- respecter au minimum les exigences de Kind & Gezin ou de l'O.N.E;
- disposer d'un espace extérieur sécurisé dédié aux enfants;
- prévoir que les bus scolaires puissent s'arrêter à proximité immédiate pour déposer les enfants arrivant des écoles;
- comprendre au moins une "étude", c'est-à-dire un local calme pouvant accueillir au moins 14 enfants.

Dans ce contexte, l'AdP propose les solutions suivantes:

1. Identifier les besoins à court, moyen et long termes en GPS par site et par groupe d'âges

Une planification des besoins à court, moyen et long terme doit être faite par site et par groupe d'âges afin d'anticiper les besoins futurs. Les données disponibles dans Sysper pourraient être utilisées ainsi que les statistiques utilisées par le Secrétariat Général des Ecoles Européennes. Cela permettrait d'adapter l'offre à la demande dès la rentrée scolaire en question.

2. Identifier au sein des bâtiments des institutions des espaces qui pourront être aménagés pour accueillir des sections de GPS

Des GPS ont déjà été aménagées avec succès au sein de bâtiments de la Commission (sites de Beaulieu et de Genève). Vu le déficit croissant de places en GPS, il est nécessaire d'élargir cette initiative.

Selon l'OIB, la Commission est tenue de réduire son portefeuille immobilier dans la mesure où elle doit réduire son personnel. Or, si la Commission réduit son personnel permanent, son personnel contractuel a fortement augmenté et continue d'augmenter, de sorte que l'effectif total reste stable. De plus, les enfants ne doivent pas devenir les victimes collatérales d'un calcul purement mathématique de réduction du personnel permanent. Avec 600 enfants sans place en GPS à la rentrée 2017, il est urgent d'augmenter la capacité d'accueil et donc de trouver rapidement des espaces pour ce faire. Gérant la GPS et également tous les bâtiments de la Commission, l'OIB a une vision globale du parc immobilier existant et à venir et, à ce titre, doit œuvrer pour inciter les instances décisionnelles des institutions à intégrer des GPS dans les locaux compatibles.

¹ Réunion du COCEPE du 29 septembre 2016; Note de dossier sur la révision des priorités d'admission aux garderies post-scolaires et aérées transmise aux membres du COCEPE le 19 avril 2017.

² Réunion du COCEPE du 29 septembre 2016.

³ Avis de marché de février 2016, OIB.DR.2/PO/2015/063/674.

De plus, les autres institutions ne sont pas confrontées aux mêmes rigueurs budgétaires imposées à la Commission. De nouvelles sections de GPS interinstitutionnelles pourraient dès lors également être créées dans des bâtiments autres que ceux de la Commission, notamment au Parlement, aux Comités et dans les agences.

En 2016, l'OIB a mis en œuvre au sein de la Commission un grand nombre de déménagements en cascade qui se poursuivent en 2017. Par ailleurs, certains bâtiments devront être rénovés dans les prochaines années. **L'AdP note avec intérêt que l'OIB envisage la présence d'une crèche dans le projet architectural du bâtiment L130, comme l'a indiqué l'OIB lors de la réunion du COCEPE du 29 septembre 2016, mais regrette l'absence d'un projet de GPS.**

Compte-tenu que l'aménagement de locaux pour GPS est nettement moins complexe qu'un aménagement pour une crèche⁴, tout nouvel aménagement de bâtiment institutionnel (déménagement, rénovation, etc.) dans le quartier européen de Bruxelles ainsi que dans les sites moins centraux devrait faire l'objet d'une **analyse préalable afin de permettre de réserver des espaces compatibles pour intégrer des GPS**, avant de le remplir entièrement par des bureaux. L'AdP note par exemple que les bâtiments suivants ont des espaces extérieurs et devraient faire l'objet d'une analyse plus poussée: BREY, DM24, J-70, J-79, L130 (actuel), L-41/ORBN, J-54, EEAS, SDME.

Lors d'une réunion avec l'AdP⁵ portant notamment sur la capacité d'accueil en GPS, l'OIB a expliqué que, quand bien même une analyse de faisabilité conclurait que des locaux sont compatibles pour intégrer des GPS, aucun aménagement ne pourrait se faire sans l'accord du Directeur général en charge de la DG occupant le bâtiment concerné. L'AdP a donc contacté les Directeurs généraux et Directeurs d'Agences de la Commission ainsi que des autres institutions présentes à Bruxelles pour obtenir cet accord de principe⁶. A ce jour, **plusieurs ont déjà répondu positivement à cette demande**⁷. L'AdP se félicite par ailleurs qu'au vu de ces avis positifs, l'OIB ait décidé de conduire une étude de faisabilité générale pour les locaux de la Commission⁸.

Dans ce contexte, l'AdP est disposée à continuer ses efforts pour assister les services de l'OIB:

- **dans l'identification de locaux adéquats;**
- **pour convaincre les instances décisionnelles de la nécessité de garder assez d'espace pour intégrer des nouvelles GPS dans les bâtiments institutionnels.**

3. Continuer à négocier avec les écoles européennes pour obtenir des locaux de GPS en leur sein

Les places de GPS au sein des Ecoles Européennes sont loin de répondre aux besoins actuels. D'une part, un manque criant de places se fait sentir et ce dès le début de la scolarité des enfants. D'autre part, le régime mi-temps proposé par l'OIB ne permet pas de répondre à tous les besoins. En effet, une plus grande flexibilité dans le choix du temps partiel de fréquentation et de la contribution financière est demandée par les parents. Cette offre est actuellement proposée en partie par les APEEEs. L'AdP est d'avis que cette situation n'est pas optimale car elle a pour conséquence 1) de mettre en compétition l'utilisation des locaux pour les GPS et pour le périscolaire organisé par les

⁴ Réunion du COCEPE du 29 septembre 2016.

⁵ Réunion avec les unités CPE 2 et CPE 3 du 31 janvier 2017.

⁶ Notes Ares(2017)1175691, Ares(2017)1239883, Ares(2017)1726932.

⁷ M. Kessler, OLAF, note Ares(2017)1325650 du 14 mars 2017; M. Prats Monné, DG SANTE, note Ares(2017)1340172 du 15 mars 2017; M. Malacarne, EASME, note Ares(2017)1848127 du 6 avril 2017.

⁸ Note Ares(2017)1906180 du 10 avril 2017.

APEEEs et 2) d'avoir deux systèmes de garderies co-existants avec des qualités de prestations et des prix différents.

A ce titre, l'AdP continuera d'appuyer les efforts de l'OIB auprès des directions des différentes écoles et des APEEEs afin que davantage de locaux soient mis à disposition pour les GPS sur les sites des écoles. De plus, à l'occasion de la révision du règlement des GPS demandée par l'OIB, l'AdP souhaiterait que le régime de fréquentation à mi-temps soit révisé afin de mieux répondre aux besoins des parents (voir point 4 ci-dessous). Enfin, L'AdP considère qu'il est impératif que **les plans de la 5ème école européenne comprennent une GPS dont la capacité répondrait aux besoins à long terme.**

4. Assurer un même niveau de qualité d'accueil si l'OIB doit faire appel à un contractant pour répondre aux besoins actuels et futurs

Dans un souci d'égalité de traitement et dans un contexte de sécurité renforcée, l'AdP favorise la création de nouvelles sections de GPS au sein des bâtiments institutionnels et des Ecoles Européennes. Néanmoins, l'AdP est consciente qu'à court terme ces sections ne pourront peut-être pas toutes être mises en place pour les rentrées 2017 et 2018, laissant comme seule autre possibilité à l'OIB de faire appel à un/des contractant(s) externes. Par ailleurs, le recours à ces contractants pourrait s'avérer utile pour offrir des places en GPS sur des sites non-centraux.

A ce titre, bien que l'OIB assure poursuivre "ses efforts visant à augmenter la capacité d'accueil, notamment via l'externalisation des services"⁹, l'AdP note avec regret qu'à la suite de l'appel d'offres infructueux de 2016 et bien que l'OIB est annoncé au COCEPE du 29 septembre 2016 la publication d'un nouvel appel d'offres, ce nouvel appel d'offres n'a pas encore été publié par l'OIB à ce jour. Par conséquent, il est malheureusement peu probable qu'un contractant externe soit identifié et opérationnel pour la rentrée 2017.

Dans ce contexte, l'AdP est d'avis que l'avis de marché en cours de préparation par l'OIB pour un service de GPS dans les locaux de contractant(s) doit être adapté, dans la mesure du possible, de sorte à le rendre plus attractif et susceptible d'être plus fructueux. L'AdP suggère notamment:

- **d'identifier les sites (centraux ou près des écoles européennes) où le manque de places en GPS est le plus criant;**
- **d'établir des contacts informels avec les (potentiels) acteurs de marché pour comprendre les spécifications techniques les plus problématiques et évaluer si et comment celles-ci pourraient être adaptées, ainsi que d'encourager un plus grand nombre à répondre à cet appel d'offre.**

S'agissant des contacts informels avec les acteurs économiques, lors de la réunion du 31 janvier 2017 précitée, l'OIB a indiqué à l'AdP que de tels contacts ne peuvent avoir lieu dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. L'AdP note cependant que le Règlement financier de l'Union européenne prévoit expressément que de tels contacts sont tout à fait possibles dans le cadre de la préparation de la procédure:

⁹ Note de dossier sur la révision des priorités d'admission aux garderies postsecondaires et aérées transmise aux membres du COCEPE le 19 avril 2017.

"Article 105: Préparation d'une procédure de passation de marché

1. Avant le lancement d'une procédure de passation de marché, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une consultation du marché en vue de la préparation de cette procédure."¹⁰

5. Adapter l'offre en termes de régime de fréquentation de la GPS

L'OIB ne propose que deux régimes de fréquentation avec trois options: temps plein, mi-temps pour un ou plusieurs jours sauf mercredi et vendredi (hors Woluwe), et mi-temps le mercredi ou le vendredi (hors Woluwe). De plus, dans le règlement actuel, les demandes de temps plein sont prioritaires sur les demandes de mi-temps au moment de l'inscription.

Cela pose plusieurs problèmes:

- lors de l'inscription, les parents sont incités à demander un temps plein alors même qu'ils n'auraient besoin de la GPS que quelques jours par semaine (par exemple mercredi et vendredi après-midi);
- l'offre ne correspond pas nécessairement aux besoins des parents. Par exemple, si un enfant doit aller à la garderie deux jours par semaine dont le mercredi, les parents se voient obligés de demander un temps plein. Or, outre la charge financière injustifiée pour les parents, et quand bien même l'OIB pratique dans une certaine mesure le surbooking, la place est inaccessible pour un autre enfant pendant les autres jours de la semaine ou les parents doivent se tourner vers les activités périscolaires dites de "surveillance" (voir ci-dessus);
- ceci crée une contrainte supplémentaire dans la recherche de locaux. Par exemple, des locaux peuvent être disponibles du lundi au jeudi mais pas le vendredi après-midi. Le régime actuel ne permettant pas une telle fréquentation, l'OIB ne peut donc proposer aux parents qu'un régime mi-temps (lundi, mardi, jeudi OU mercredi) alors que certains seraient intéressés par tous ces jours.

L'AdP propose que l'inscription en temps partiel aux GPS se fasse sur une base journalière, c'est-à-dire que les parents devront indiquer à l'inscription pour quels jours de la semaine ils souhaitent inscrire leurs enfants.

En pratique, une grande majorité des parents choisira certainement le temps plein, soit les après-midi (donc presque l'équivalent mi-temps B). Cependant, un nombre certainement non-négligeable de parents adapteront leur demande ce qui permettra de proposer des places au moins partielles aux autres parents et donc de réduire d'autant plus la liste d'attente pour ces jours-là.

De plus, dans la mesure où les toutes les APEEEs ne proposent pas des activités périscolaires tous les jours de la semaine dans toutes les salles disponibles sur les sites des écoles européennes, l'introduction de ce système d'inscription journalière permettra peut-être d'appuyer la demande de l'OIB pour obtenir l'accès à plus de salles sur les sites des écoles européennes.

¹⁰ Voir également article 137 bis des Règles d'application du Règlement financier: "1. Aux fins de la consultation préalable du marché, le pouvoir adjudicateur **peut demander ou accepter les avis** d'autorités ou d'experts indépendants ou **d'opérateurs économiques**. Ces avis peuvent être utilisés pour la planification et le déroulement de la procédure de passation de marché, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de non-discrimination et de transparence."

Ce système d'inscription entraînera nécessairement **l'adaptation du régime de participation financière**. Néanmoins, l'AdP estime que celle-ci est justifiée et nécessaire car elle se rapprocherait davantage de la mission sociale de la GPS.

B. Des critères de priorités et une gestion de la liste d'attente optimisée

En parallèle des solutions proposées ci-dessus pour permettre d'offrir une place en GPS à chaque enfant à moyen et long terme, l'AdP note que l'OIB propose de réviser les priorités d'admission et la gestion de la liste d'attente pour les GPS¹¹.

Dans ce contexte, l'AdP souhaite partager avec l'OIB ses propositions concernant les critères de priorité et la gestion de la liste d'attente pour optimiser l'attribution des places en GPS.

Actuellement, le système repose sur les grands principes suivants:

- les enfants sont éligibles pour la GPS de 4 ans à 12 ans¹²;
- les demandes d'inscription introduites "dans les délais" sont prioritaires par rapport à celles introduites "hors délais";
- au sein de chacune de ces deux listes:
 - o réinscription prioritaire des enfants inscrits en GPS l'année précédente¹³; ensuite
 - o priorité aux enfants de parent isolé puis aux regroupements de fratries¹⁴, etc.; et enfin
 - o dans chaque catégorie de priorité, le principe du premier arrivé, premier servi¹⁵ (et puis, régime de fréquentation à temps plein – sur cet aspect, voir proposition au point A.5).

Dans sa note de dossier sur la révision des priorités d'admission aux garderies postsecondaires et aérées transmise aux membres du COCEPE le 19 avril 2017, l'OIB propose de:

- réduire l'éligibilité à la fin de l'école primaire, soit à 10 ans;
- supprimer entièrement la priorité pour les réinscriptions, les parents isolés et les demandes de temps plein;
- faire dépendre la priorité uniquement de la date de naissance de l'enfant, en commençant par les plus jeunes.
- exclure de la liste d'attente les personnes ayant refusées l'un de leur choix.

S'agissant des critères de priorités, la position de l'AdP est la suivante:

- **L'AdP est contre la modification de l'éligibilité en termes d'âge pour la GPS.** Une révision des priorités est suffisante pour rendre le système plus juste. Par ailleurs, il est d'autant plus important de garder cette éligibilité en raison des règles statutaires d'octroi du temps partiel fixées par nos institutions¹⁶. Enfin, l'AdP note avec intérêt l'engagement de l'OIB à ne plus

¹¹ Note de dossier sur la révision des priorités d'admission aux garderies postsecondaires et aérées transmise aux membres du COCEPE le 19 avril 2017.

¹² Règlement relatif à la GPS, article 4.

¹³ Règlement relatif à la GPS, article 9.

¹⁴ Règlement relatif à la GPS, article 9.

¹⁵ Règlement relatif à la GPS, article 10.

¹⁶ Article 55bis, paragraphe 2 du Statut: "2. Le fonctionnaire a droit à une autorisation dans les cas suivants: a) pour s'occuper d'un enfant à charge **âgé de moins de 9 ans**; b) pour s'occuper d'un enfant à charge âgé de 9 à 12 ans, dès lors que la réduction du temps de travail n'excède pas 20 % du temps de travail normal [...]"

avoir de liste d'attente pour 2020¹⁷. Il est donc crucial que les enfants de plus de 10 ans soient également inclus dans ces besoins.

- L'AdP propose de supprimer la priorité 0 au moins pour les réinscriptions à l'entrée en 3ème primaire (8 ans) et l'entrée en secondaire (11 ans) si l'OIB n'avait pas la capacité de gestion suffisante pour la supprimer totalement.
- **L'AdP est contre une priorité automatique fondée uniquement sur la date de naissance des enfants, qui est discriminatoire par nature et entrainerait une inégalité de traitement pour les enfants scolarisés au même niveau scolaire.** De plus, les enfants les plus jeunes (de 4 ans) sont ceux qui ont le plus de chance d'avoir une place en GPS à l'heure actuelle car ces groupes sont nouveaux. Par contre, il est beaucoup plus difficile, voire impossible, pour des enfants plus âgés d'avoir une place dans des groupes qui sont déjà constitués et remplis de l'année précédente.
- **L'AdP propose de maintenir les priorités selon la situation familiale, en simplifiant les priorités actuelles comme suit:**
 - **Priorité 1: parents isolés**
 - **Priorité 2: les deux parents sont en activité (sans distinction selon que les deux parents soient soumis au Statut ou seulement un des parents ou que le parent soit un expert national détaché)**
 - **Priorité 3: seul un des parents est en activité**
- Au sein d'une même catégorie de priorité, dans la mesure où la GPS est interinstitutionnelle, l'AdP invite l'OIB à s'inspirer des priorités d'admission que le Parlement applique pour ses crèches, plus proche de la mission sociale de la GPS que le principe du premier arrivé/premier servi, à savoir:

*"A l'intérieur de chaque catégorie, les demandes sont classées par le service gestionnaire du Parlement européen selon **le nombre d'enfants à charge du parent demandeur** tel que confiés à sa garde et **le revenu familial le plus bas** (connu du service gestionnaire du Parlement européen à la date de traitement du dossier)."¹⁸*
- S'agissant de la gestion de la liste d'attente, **l'AdP est contre l'exclusion proposée par l'OIB.** Le fait de rester sur la liste d'attente n'empêche pas d'autres enfants de bénéficier d'une place. L'AdP encourage par ailleurs l'OIB à optimiser sa gestion de la liste d'attente (par exemple gestion informatisée, envois parallèles, etc.).

Enfin, concernant la distinction faite à l'heure actuelle entre les demandes introduites dans les délais et hors délais, l'AdP note qu'entre le début de la période d'inscription en GPS et l'attribution effective des places, les situations personnelles des parents peuvent changer. Par exemple, un parent peut devenir un parent isolé (passage en priorité 1 selon le règlement actuel). Actuellement, toute

¹⁷ Note de dossier sur la révision des priorités d'admission aux garderies postscolaires et aérées transmise aux membres du COCEPE le 19 avril 2017.

¹⁸ Règlement des crèches et des sections maternelles sous la responsabilité du Parlement européen à Bruxelles, article 2(2).

demande de changement *a posteriori* de catégorie de priorité entraîne un passage à la liste "hors délais". De même, les parents ne sont informés qu'après la clôture de la période d'inscription si leur dossier est incomplet et l'inscription nécessairement considérée "hors-délai" même s'ils complètent leur dossier. Enfin, dans le cas de personnel recruté après le délai d'inscription, leur demande sera fatalement "hors délais". Dans ce contexte, et au vu de la mission sociale de la GPS, l'AdP souhaite qu'une réflexion soit engagée sur cet aspect de la gestion des priorités. Plus particulièrement, il serait souhaitable que les parents puissent **apporter des rectifications raisonnables à leur dossier d'inscription sans que leur place dans la liste d'attribution/attente soit affectée.**

* *
*

Pour conclure, l'AdP espère que ses propositions seront prises en compte et reste à votre disposition pour discuter plus en détails des solutions à envisager.